



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE LAMBRUISSE**  
**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12-05-2018**

Date de convocation : 07 mai 2018

Séance ouverte à 18 h 05

Présents : Mme PAUL Danielle, MM. BELLON Patrick, CHAILAN Philippe, DAUMAS Alain, MARTORANO Robert, RAYBAUD Francis, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Néant.

M. RAYBAUD Francis est secrétaire de séance.

En préambule :

Modification de l'ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2018.

Aucune observation n'étant formulée le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

**1- Lancement de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de confortement de l'Eglise.**

Le Maire informe que les subventions demandées y compris celle de la D.E.T.R. ont été obtenues et qu'il convient de :

- Missionner l'architecte D.P.L.G. (M. DONJERKOVIC) pour conduire la réalisation des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche,
- Lancer les appels d'offres nécessaires à leur réalisation, conformément au programme défini, dont le montant Hors Taxes s'élève à la somme de 183 907 €
- Contracter un prêt de façon à mettre en place le financement prévu au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

1. De retenir la proposition de la Caisse de Crédit Agricole qui offre les meilleures garanties pour un prêt de 80 000 € sur 15 ans avec échéances fixes annuelles au taux fixe de 1,45 %

**Délibération à l'unanimité.**

2. De confier la maîtrise d'œuvre des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche à Monsieur DONJERKOVIC dans les conditions prévues au plan prévisionnel de façon à pouvoir réaliser ceux-ci dans les meilleurs délais.

**Délibération à l'unanimité.**

3. D'autoriser le Maire à signer les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

**Délibération à l'unanimité.**

**2- Poste d'adjoint unique.**

Suite à la démission de M. DAUBA de son poste de 1<sup>er</sup> adjoint et de conseiller municipal, le Conseil Municipal décide :

- de ne conserver qu'un seul poste d'adjoint, celui-ci confié à M. BELLON,
- de transférer à ce poste les missions confiées précédemment à M. DAUBA, ceci sans incidence financière sur la prime versée au 1<sup>er</sup> adjoint.

**Délibération à l'unanimité (5 voix pour, M. BELLON ne prenant pas part au vote).**

**3- Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de SAINT-ANDRE les ALPES :**

Monsieur le Maire expose la demande de subvention, accompagnée du bilan financier, reçue en Mairie après le vote du budget 2018 de la commune.

Le Conseil, considérant le dévouement et l'abnégation des sapeurs-pompiers volontaires, décide d'octroyer à l'amicale une subvention d'un montant de 100 €.

Pouvoir est donné au Maire pour procéder au mandatement.

**Délibération à l'unanimité.**

#### **4- Divers**

##### **4-1 : Variation de tension du courant électrique. Information**

M. le Maire expose que des coupures et rétablissements répétitifs de courant ont provoqué divers dégâts aux appareils électriques électroniques sous tension ; système de traitement des eaux, onduleur, occasionnant des dépenses imprévues de l'ordre de 1000 €.

Des démarches sont en cours auprès d'ENEDIS et des assurances.

Le Conseil confirme le bien-fondé de ces interventions.

##### **4-2 : Ménage de la salle de la Mairie. Information**

Des contacts sont pris avec une personne auto-entrepreneur pour les nettoyages ponctuels de la salle de la Mairie.

##### **4-3 : Mise en peinture des volets de la salle et de la Mairie. Information**

Le devis de l'entreprise « Alpes peinture », estimé être le plus avantageux est retenu.

##### **4-4 : Herbe dans les rues revêtues. Information**

Le Maire insiste sur l'importante croissance des plantes à travers les revêtements des rues.

Le Conseil propose l'achat d'un désherbeur thermique à gaz pour traiter les herbes et limiter ainsi la dégradation des goudrons. Une solution est à l'étude.

##### **4-5 : Pose de clôtures Z.O.R. des ISCLES. Information**

Il est rappelé que la pose de clôtures notamment au lotissement des Iscles doit faire l'objet d'une déclaration de travaux et que celles-ci doivent être en cohérence avec les conseils architecturaux diffusés auprès des acquéreurs de parcelles.

##### **4-6 : Relevé des compteurs d'eau. Information importante.**

Les relevés des compteurs d'eau sont effectués par l'employé communal la première semaine de juillet pour la période estivale et la première semaine de novembre pour la période hivernale.

En cas d'absence lors du passage de l'employé chargé de la lecture des compteurs, un bulletin à remplir (**disponible en téléchargement sur le site de la mairie**) sera déposé dans la boîte aux lettres de l'abonné, de façon à ce que tous les relevés soient transmis en mairie au plus tard le 10 juillet et le 10 novembre de l'année en cours. Si malgré cela, le relevé n'est pas communiqué, une consommation de 60 m<sup>3</sup> non récupérable sera appliquée (Délibération DE\_2017\_027 du 9 décembre 2017).

Un courrier précisant ces obligations sera adressé à chaque abonné.

##### **4-7 : Commémorations 2018. Information**

Cette année, les cérémonies au monument du Moulin et au monument de Laval auront lieu le samedi 7 juillet 2018.

Par contre, en raison du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la guerre de 14-18, la cérémonie au monument aux morts du village aura lieu le 11 novembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

